



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 13-2023

OBJET : Demande de subvention 2023 - CONSEIL DEPARTEMENTAL – Etude Complexe Sportif

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental pour l'année 2023 pour le projet d'Etude d'un Complexe Sportif.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût Etude HT	35 235.00 €
Conseil Départemental 2023 - 80%	28 188.00 €
Autofinancement communal	7 047.00 €

Le Muy, le 04 septembre 2023

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230904-D-F13-2023-AU
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr
Le 07/09/2023